



**LEGENDE**

- |   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Périmètre de l'OAP                      |  | Principe d'accès  |
| <b>Programmation d'équipements (emplacements à titre indicatif)</b> |   |  | Principe de voirie principale interne au site   |
|   | Terrain de football                     |  | Création d'une liaison douce  |
|   | Crèche                                  |  | Connexions piétonnes à prévoir  |
|   | Maison médicale                         |  | Principe d'espace de stationnement à créer (Env 50 pl.) (emplacement à titre indicatif) |
|   | Accompagnement paysagé du maillage doux |  | Projet de requalification de l'espace public  |
|   | Traitement des franges                  |  | Equipements existants   |
|   | Éléments à préserver                    |  | Bâtiment à démolir  |
|   |   |  | Bâti existant   |

**■ Principe général :**

Ce coeur d'îlot d'environ 1.5 ha bénéficie d'une excellente localisation car situé à proximité de nombreux équipements (école, mairie, terrain multisport). L'objectif est ainsi de renforcer cette centralité et de proposer aux habitants de la commune une offre variée répondant à leur besoin. La situation en coeur d'îlot permettra une bonne intégration dans le tissu urbain du projet. La présence d'une grange existante au Sud sera à intégrer dans la réflexion de l'aménagement projeté notamment pour des questions de desserte du site (démolition). Les caractéristiques de la partie Nord (morphologie en bande) ne permettant pas son urbanisation, le secteur sera dédié à un aménagement paysager accueillant un maillage doux.

**■ Principe de programmation :**

Le secteur à aménager est à vocation d'équipement. La majeure partie du secteur permettra l'accueil d'un équipement sportif remplaçant l'ancien terrain de football initialement localisé en périphérie du tissu urbain. Afin de répondre à l'exode rural des médecins mais également de répondre aux besoins d'une population vieillissante, la programmation prévoit la réalisation d'une maison médicale. Enfin et en complément de l'école située à proximité, le programme prévoit la construction d'une crèche sur le secteur afin de satisfaire une forte demande.

**■ Principe de desserte :**

La desserte viaire est réalisée de façon à desservir l'ensemble du site et des futurs équipements. Compte tenu de la morphologie du coeur d'îlot, un unique accès est réalisable depuis la départementale. L'aménagement du site nécessite cependant la démolition d'un bâtiment (ancienne grange n'ayant plus aucune vocation agricole). Dans la continuité des axes nouvellement créés au sein du secteur, un maillage doux sera réalisé. Il permettra de relier la Grande Rue à la rue basse facilitant l'accès des habitants au bassin rond inscrivant ainsi le projet de la commune dans un logique d'aménagement d'ensemble. Afin de combler la perte de stationnement dû à la requalification de l'espace public situé à l'Est du site, il conviendra de prévoir dans l'aménagement une aire de stationnement d'une capacité d'environ 50 places. Il conviendra également d'installer des espaces de stationnement réservés aux deux roues.

**■ Principe architectural et de paysagement :**

Des covisibilités existent entre le secteur et les fonds de parcelles habités. L'aménagement sera donc imbriqué au sein d'un écran de verdure. Cet écran se traduira par un traitement des franges du site composé d'arbres de haute tiges. Les arbres présents sur la frange Est devront également être préservés. La végétalisation sera réalisée avec des essences locales. Les traitements des surfaces bâties seront le plus intégrés possible (matériaux d'aspect naturels type bois et pierre). La partie Nord du site sera traitée paysagèrement offrant une véritable promenade urbaine qualitative aux habitants.

**■ Principe de raccordement aux réseaux et valoriser la gestion des ressources :**

Le projet devra se raccorder en toute cohérence aux réseaux situés à proximité. L'ensemble des eaux pluviales seront gérées en priorité à l'aide de techniques alternatives et l'infiltration sur place sera recherchée en priorité. L'opération d'aménagement devra veiller à intégrer des emplacements de collecte sélective des déchets.